

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHABAUD Mireille, CHAZELLE Anne-Sophie, COMPERE Béatrice, COUCAUD Nadège, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GERBAUD Alex, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, LEKIEFS Didier, MALAGNOUX Bruno, MURA Laure, PESQUE Aurabelle, PICHON Joëlle, PIEL Jean-Sébastien, PIQUE Clémence, RASOA FENOSOA Esther, ROY Didier, SEBBAH Julia, , TARNAUD Nathalie, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

CHAZELAS Laurence, conseillère municipale, excusée représentée par Esther Rasoa Fenosoa, adjointe au Maire

COINDEAU Lucien, adjoint au Maire, excusé représenté par Laure Mura, conseillère municipale

GANDOIS Philippe, adjoint au Maire, excusé représenté par Pierre Allard, Maire

EXCUSÉE

SIMONNEAU Christelle, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Bernard Beaubreuil, adjoint au Maire, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire indique que 2 délibérations et un vœu ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- une demande subvention
- la désignation d'un représentant au Conseil de surveillance et à l'assemblée générale de la société coopérative entre Limoges Habitat et Saint-Junien Habitat
- Vœu d'opposition à la ré-autorisation des néonicotinoïdes

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes

- APPROUVE les attributions de compensation pour l'année 2020

- APPROUVE la convention d'occupation du sol avec la société Camping Car Park pour la gestion commerciale et administrative du camping municipal de la Glane

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- APPROUVE la Charte d'engagement Interbio Nouvelle Aquitaine
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- DECIDE de mettre en place la commission consultative des services publics locaux et de valider la liste des élu-e-s la composant.
 - M. Allard Pierre (Président de droit)
 - M. Beaubreuil Bernard
 - M. Hervé Beaudet
 - Mme Eliane Croci
 - M. Thierry Granet
 - M. Lucien Coindeau
 - M. Christophe Wacheux
 - Mme Anne-Sophie Chazelle
 - M. Yoann Balestrat

- DECIDE de valider la liste présentée et d'installer la commission Communale des Impôts Directs

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Monsieur RENON Jean Pierre	Madame DUMONTEIL Jeannine
Monsieur DUVAL Daniel	Madame DEMERY Nathalie
Monsieur BOYER Jacques	Madame FEDER Catherine
Monsieur REIJASSE Claude	Madame CHAULET Christelle
Madame BUISSON Madeleine	Madame MAZIERE Marie
Monsieur LAGORCE Jean-Marie	Monsieur FAUCON Pierre
Madame GRANET-MULLER Elisabeth	Monsieur VIALLE Frédéric
Monsieur MICHAUD André	Monsieur Patrick LOMBART
Monsieur BRANDY Claude	Monsieur LAVERGNE Gilbert
Madame FILLOUX Paulette	Madame LEYSSENNE Francine
Monsieur GUILLOUMY Roger	Madame LONGELIN Annie
Monsieur DURAND Patrick	Monsieur NICOLAS Pierre
Monsieur FAUCHER Jean-Philippe	Madame BRENAC Michèle
Madame FLORENTIN Elisabeth	Monsieur SENAMAUD Frédéric
Monsieur SIMON James	Monsieur GIGANON
Madame WAIDE-DANIEL Marie-Jeanne	Monsieur Stéphane BARRELET

- DEMANDE à assister aux assemblées générales de la nouvelle entité, Alliance Offices Habitat société coopérative de coordination à capital variable

- DESIGNE Monsieur Philippe GANDOIS en tant que représentant permanent de la commune de Saint-Junien pour siéger au sein du conseil de surveillance et participer aux assemblées générales statutaires de la nouvelle entité, Alliance Offices Habitat société coopérative de coordination à capital variable

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage
 - DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage au service parc auto à compter du 1er octobre 2020, pour une durée de deux ans afin de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle Chaudronnerie, Métallerie, Serrurerie
- AUTORISE les démarches visant à solliciter le soutien de l'État au titre de la DGD pour accompagner les investissements de la médiathèque
- APPROUVE la décision modificative n° 1 du camping
- ACCEPTE les conditions relatives à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux
 - DECIDE que le montant des dépenses de formation soit fixé à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux
 - DIT que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget concerné
- DECIDE d'approuver les effacements de dettes pour un montant total de 6 307,68 €
- DECIDE que les dépenses récurrentes relatives à la fourniture d'électricité ou de gaz, à l'affranchissement du courrier, aux échéances d'emprunt et aux locations immobilières et aux charges locatives soient payées par prélèvements sur le compte Banque de France de la collectivité sans ordonnancement préalable ou avant service fait.
- DECIDE de rembourser les arrhes perçues par le camping municipal pour des réservations impactées par la crise sanitaire du Covid-19 et dont le report n'a pas pu être envisagé.
- ÉMET un avis favorable à la proposition de répartition entre les sections sportives membres de l'ASSJ Omnisports et valide celle-ci au bénéfice de chacune des associations.
- ACCORDE une subvention exceptionnelle une somme de 200,00 euros pour l'année 2020 à l'Association Nationale des Anciens Combattants
- DECIDE de modifier le tableau des emplois au 1er octobre 2020
- FIXE le tarif de la restauration scolaire, par convive, pour la commune de Cognac la Forêt à hauteur de 4,6907 € HT
- DECIDE de créer un espace jeunesse destiné aux adolescents
 - FIXE les tarifs de l'espace jeunesse comme suit (tarifs par jeune) :
 - adhésion annuelle individuelle d'un montant de 15 euros, valable un an à compter du jour du paiement
 - participation de 2 euros par jeune lorsqu'une activité requiert la rémunération d'un prestataire
- DECIDE de fixer le tarif de la restauration scolaire pour les stagiaires des clubs sportifs à hauteur de 5,10 euros TTC

- ACCEPTE de vendre la ferraille à l'entreprise Henault aux tarifs énoncés ci-dessous

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Ferrailles mêlées - cours du 22/01/2020	100 €
Ferrailles mêlées - cours du 26/05/2020	90 €
Ferrailles mêlées - cours du 04/08/2020	70 €
Fonte – cours du 04/08/2020	120 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Noël Laurencier s'abstenant

- ADOPTE le vœu suivant

2020/225 Vœu d'opposition à la ré-autorisation des néonicotinoïdes

L'article 125 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a interdit l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits à compter du 1er septembre 2018, tout en prévoyant la possibilité d'accorder des dérogations jusqu'au 1er juillet 2020.

Le Conseil municipal de Saint-Junien, dans sa séance du 1er octobre 2015, alors que les débats parlementaires relatifs à cette loi étaient en cours, avait adopté à l'unanimité un vœu soutenant l'interdiction inconditionnelle et rapide des néonicotinoïdes.

Le Gouvernement a présenté le 3 septembre dernier un projet de loi pour ré-autoriser l'utilisation de ces produits. Initialement annoncée pour la filière betteravière, cette dérogation, prévue jusqu'au 1er juillet 2023, n'est en réalité pas circonscrite à une culture particulière dans le texte déposé devant les assemblées. Et il ne fait nul doute que, dans les faits, son application sera étendue.

Or, plus de 1 220 études scientifiques, réalisées dans le monde entier, établissent de façon implacable les effets hautement toxiques des néonicotinoïdes sur les abeilles et les pollinisateurs sauvages, mais aussi les invertébrés aquatiques et terrestres, les poissons, les amphibiens, les oiseaux... De premières études apparaissent concernant les effets sur la santé humaine.

Par conséquent, la proposition de ré-autorisation, portée conjointement par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la ministre de la Transition écologique, révèle qu'aucune politique volontariste n'est menée pour accompagner le développement d'un modèle agricole fondé sur des pratiques respectueuses de l'environnement et que la pression des lobbies de l'agrochimie porte ses fruits.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal de Saint-Junien, à la majorité, Noël Laurencier s'abstenant

- AFFIRME son opposition à toute ré-autorisation des néonicotinoïdes, y compris à titre dérogatoire et temporaire

- DEMANDE aux parlementaires, notamment de la Haute-Vienne, de ne pas valider ce projet de loi contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement
- INVITE les élu-e-s et les citoyen-ne-s du territoire à se mobiliser sur cette question
- SOUHAITE que soit menée une politique d'accompagnement de nos agriculteurs afin de changer de modèle et de tendre vers l'objectif d'une production 100% biologique.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.